

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 4

Séance du 01 février 2016

L'an deux mille seize, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

25 janvier 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

N° 2016/02

Etaient absents excusés avec procuration :

ARRIGO Marianne ayant donné procuration à Michel BERNABEU  
CHAUVET Nathalie ayant donné procuration à Jacques ADGE  
LLORCA Jacques ayant donné procuration à Delphine REXOVICE  
CAZENOVE Pierre ayant donné procuration à Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Danièle NESPOULOUS

Comodat ville de Poussan

Monsieur le Maire, rapporteur :

SAS TRATEL

Utilisation du hangar chemin  
de la Coopérative

Rappelle les besoins de la commune pour la bonne réalisation du carnaval 2016 afin de construire les chars pour la cavalcade et la possibilité offerte par la société TRATEL SAS, filiale de CIMENTS CALCIA, de mettre gracieusement à disposition le hangar sis Chemin de la cave coopérative selon les commodités présentées dans le comodat ci-joint en annexe.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de ce document et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de M. Le Maire ;

APPROUVE le comodat tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer ce comodat et tout document relatif à cette affaire ;

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le - 3 FEV. 2016  
Et publication ou  
notification

Du - 3 FEV. 2016

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, - **3 FEV. 2016**

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

## COMMODAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE POUSSAN

Représentée par Monsieur Jacques ADGE, Maire, en vertu de la délibération du 1er février 2016

Dénommée ci-dessous : « LA COMMUNE »

D'UNE PART,

ET

TRATEL, SAS au capital de 4.590.233 €, dont le siège social est situé à GUERVILLE (78930) – Les Technodes, immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES sous le numéro 519 091 789

Représentée par Philippe LAPART, Directeur de la région Atlantique Méditerranée

Dénommée ci-dessous : « TRATEL »

D'AUTRE PART

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La COMMUNE souhaite que les groupes et associations inscrits au carnaval qu'elle organise puissent utiliser le hangar de la société TRATEL afin d'y construire les chars pour la cavalcade du carnaval prévu le 7 Février 2016.

La COMMUNE souhaite alors disposer dudit hangar à compter du 10 novembre et jusqu'au démontage des chars prévu février 2016 et terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016.

A cette fin, la COMMUNE a demandé à TRATEL, qui a accepté, de pouvoir utiliser LE HANGAR, selon les modalités ci-après définies.

### CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent Comodat, TRATEL prête à la COMMUNE, à titre non exclusif, dans le but et pour la durée ci-après indiqués, à titre gracieux et conformément aux article 1875 et suivants du

Code Civil, LE HANGAR consistant en un hangar sur la commune de Poussan et \_\_\_\_\_, représentant une superficie de \_\_\_\_\_ environ, telle que LE HANGAR est définie par \_\_\_\_\_ sur le plan annexé (annexe 1) aux présentes.

Il est expressément entendu entre les Parties que TRATEL conserve pour autant la jouissance du HANGAR pour son propre usage et celui de toutes les personnes de son choix.

## **ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

Le présent Comodat entre en vigueur rétroactivement à la date du 10 novembre 2015.

Elle est consentie pour toute la durée de la préparation du char de la cavalcade du Carnaval.

En tout état de cause le présent Comodat n'est pas renouvelable et sa durée ne saurait excéder la date butoir du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## **ARTICLE 3 - UTILISATION DES BIENS PRETES**

La COMMUNE utilisera LE HANGAR dans le seul but de permettre aux associations inscrites pour le carnaval de travailleur sur la préparation de leur char. A cette fin, elle pourra transmettre les clés du hangar auxdites associations sous réserve de respecter les termes du présent Comodat.

Toute autre utilisation des biens prêtés sera considérée comme un motif de résiliation.

## **ARTICLE 5 - CHARGES ET OBLIGATIONS**

1. La COMMUNE s'engage à donner l'accès au HANGAR uniquement aux associations et aux groupes qui ont accepté les règles générales d'utilisation du hangar dit « Decoux » (ANNEXE 2)
2. La COMMUNE s'engage à demander à chacun des utilisateurs du HANGAR une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant son activité et le cas échéant celle de ses membres.
3. La COMMUNE s'engage à faire respecter aux utilisateurs du HANGAR les dispositions des règles générales précitées figurant en annexe.
4. La COMMUNE s'engage à avertir sans délai TRATEL de tout problème, accident, incident ou détérioration survenu sur le bien objet du prêt,
5. Elle sera seule responsable des accidents pouvant survenir aux utilisateurs du HANGAR.  
Elle sera également seule responsable des dégradations commises par lesdits membres.
6. La COMMUNE s'engage à interdire aux utilisateurs l'utilisation du parking desservant le HANGAR.
7. La COMMUNE s'engage à limiter l'accès au HANGAR aux heures d'ouvertures mentionnées ci-après : 10h00 à 23H30.

TRATEL sera dérogée de toute responsabilité qui résulterait du comportement des utilisateurs, notamment, dans l'hypothèse de plaintes déposées pour tapage nocturne.

6. La COMMUNE reconnaît que les jeux de clef lui ont été remis par TRATEL.
7. A l'expiration du Comodat, la COMMUNE restituera lesdits jeux de clef.
8. A l'expiration du Comodat, Le HANGAR devra être rendu dans l'état dans lequel il l'a reçu, au prêteur sans que de dernier n'ait à lui payer d'indemnités ou pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties.

#### ARTICLE 6 - RESILIATION

Tout manquement grave ou répété de la part de l'une ou de l'autre partie aux obligations résultant du présent Comodat donnera à l'autre partie la faculté de le résilier ; cette résiliation prendra effet un mois après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à la partie défaillante d'avoir à réparer immédiatement le manquement constaté, et ce si elle est restée sans effet.

L'exécution des obligations contenues dans le présent Comodat cessera à la date d'effet de la résiliation.

#### ARTICLE 7 - CESSION DU COMMODAT

La COMMUNE s'interdit de céder ou d'apporter le présent Comodat à quelque personne physique ou morale que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de CIMENTS CALCIA.

#### ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

Tout litige concernant l'interprétation du présent comodat sera soumis au tribunal compétent.

Les parties font élection de domicile en leur siège et domicile respectif.

- 3 FEV. 2016  
Le Maire,



Jacques AOGÉ

Fait en deux exemplaires à Poussan,  
le 13 novembre 2015

